

**COMPTE RENDU REUNION
DU 14/04/2021 A 20H00**

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme DUPOUY Marie-Josée, M. POCHÉZ Jean-Yves, Mme MALLET Martine, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. Olivier LABE, M. SENTUCQ Eric, M. LABEDADE Eric.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 24/03/2021 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 24.03.2021.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- Affectation des résultats 2020 :

Délibération D2021-08 : Affectation des résultats 2020

Vu le vote du Compte Administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

- un excédent de fonctionnement de :	45 943,08
- un excédent reporté de 2019 :	94 025,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	139 968,26
- un déficit d'investissement de :	- 11 018,31
- un excédent des restes à réaliser de :	34 978,00
Soit un excédent de financement de :	23 959,69

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCEDENT	139 968,26
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	11 018,31
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	128 949,95
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 11 018,31

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme proposé ci-dessus.

3- Budget 2021 :

Délibération D2021-09 : Budget Primitif 2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Michèle PROSPER,

vote à 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention, les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses :	237 290,00
Recettes :	202 312,00

Fonctionnement

Dépenses : 478 254,95

Recettes : 478 254,95

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 301 200,00 (dont 63 910,00 de RAR)

Recettes : 301 200,00 (dont 98 888,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 478 254,95 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 478 254,95 (dont 0,00 de RAR)

4- Taux d'imposition 2021 :

Délibération D2021-10 : Vote des taux d'imposition 2021

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition de 2021 (état n°1259 COM (TFB-TFNB)) de la taxe d'habitation et des taxes foncières, adressé par les services fiscaux à la commune.

Le Conseil Municipal doit délibérer et procéder au vote des taux 2021 permettant de déterminer le produit fiscal attendu des taxes directes locales, en fonction de la notification des bases d'imposition prévisionnelle 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 14 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 Abstention :

- et d'augmenter les taux d'imposition **2021**, produit attendu : **139 048 €**
- de voter les taux d'imposition **2021** ci-après :

	Taux 2020	Taux 2021	Bases 2021	Produit correspondant
Taxe foncière (bâti)	32.07%	32,71%	381 100	124 658 €
Taxe Foncière (non bâti)	49.68%	50,67%	28 400	14 390 €

Le Conseil Municipal a donc décidé d'une légère augmentation d'environ 2% et rappelle que l'an dernier aucune augmentation n'avait été appliquée.

5- RIFSEEP :

Délibération D2021-11 : RIFSEEP

VU la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2010 relative au régime indemnitaire ;

VU l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel du comité technique en date du 25/01/2021,

VU l'avis défavorable à l'unanimité du collège des représentants du comité technique en date du 15/02/2021,
CONSIDERANT la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du RIFSEEP ;

CONSIDERANT que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux ;

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés,

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la Commune de CARCARES-SAINTE-CROIX relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints administratifs
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoints techniques

1/ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

-Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères suivants :

- Le niveau d'encadrement
- Le niveau de responsabilité des postes (coordination,...)
- Les sujétions particulières

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	Secrétaire de Mairie	10 000,00 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	<ul style="list-style-type: none">- Agent entretien bâtiments communaux. Nettoyage des locaux communaux (mairie, salles, bibliothèque)- Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	6 372,00 €
C3	<ul style="list-style-type: none">- Agent voirie, entretien bâtiments communaux, espaces verts, cimetière, (sujétions particulières : surveillance travaux, vérification)- Agent entretien bâtiments- espaces verts, cimetière (sujétions particulières : nettoyage de salles contrôle des équipements)	6 372,00 €

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Les agents contractuels de la Commune de CARCARES-SAINTE-CROIX percevront la prime prévue pour le cadre d'emplois correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires dès lors qu'ils bénéficieront de 12 mois d'ancienneté.

- ces indemnités seront versées mensuellement
- Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
 - Le niveau d'encadrement
 - Le niveau de responsabilités
 - Les sujétions particulières liées à certains postes
 - Le grade détenu par les agents
- Dit que le taux des indemnités évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.

2/ Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C1	Secrétaire de Mairie	1 200,00 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques

Groupe de fonctions	Fonctions correspondant au groupe	Montants maxima annuels
C2	- Agent entretien bâtiments communaux. Nettoyage des locaux communaux (mairie, salles, bibliothèque)	700,00 €
	- Agent polyvalent voirie, bâtiments, espaces verts	700,00 €
C3	- Agent voirie, entretien bâtiments communaux, espaces verts, cimetière, (sujétions particulières : surveillance travaux, vérification)	700,00 €
	- Agent entretien bâtiments- espaces verts, cimetière (sujétions particulières : nettoyage de salles contrôle des équipements)	700,00 €

- Les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- les taux des indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires.
- Madame le Maire est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères suivants :
 - Le sens du service public
 - La relation avec les élus et les administrés
- Dit que le taux des indemnités évoluera dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires :

3/ Généralités RIFSEEP (IFSE et CIA) :

- Pour les agents titulaires et contractuels :

- Décide du maintien du régime indemnitaire pour tous types de congé de maladie (congés de maladie ordinaire, congés d'accident de service et de maladie professionnelle CITIS, temps partiel thérapeutique, PPR)

- de faire procéder aux travaux de peinture intérieur de la Mairie – 40 rue des Tilleuls et de retenir le devis de :

* l'entreprise LACROIX PEINTURE 40400 CARCARES-SAINTE-CROIX
pour un montant de 2 664,00 € HT soit 3196,80 € TTC.

- de faire procéder aux travaux de peinture de l'entrée du Bâtiment ancienne école – 2 rue des Tilleuls et de retenir le devis de :

* l'entreprise LACROIX PEINTURE 40400 CARCARES-SAINTE-CROIX
pour un montant de 2 633,50 € HT soit 3 160,20 € TTC.

Soit un montant **Total : 12 084,70 € HT** soit **14 501,64 € TTC**.

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget communal 2021.

- de solliciter du Conseil Départemental des Landes une aide au titre du Fonds d'Equipement des Communes (FEC) pour l'exercice 2021.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent au dossier.

8- Subvention association des Amis de Sainte-Croix :

Délibération D2021-14 : Subvention acompte n°1 par l'association des Amis de Sainte-Croix

Mme le Maire expose que l'association des Amis de Sainte-Croix avait sollicité la commune pour les travaux de restauration du clocher et du collatéral à l'église de Sainte-Croix et s'était engagée au versement d'une subvention dont le montant de l'acompte n°1 s'élève à 10 000,00€.

Après exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter de l'association des Amis de Sainte-Croix, à titre de 1er acompte de subvention, la somme de 10 000.00 € (dix mille euro) pour leur contribution aux travaux de restauration du clocher et du collatéral à l'église de Sainte-Croix.
- La recette sera encaissée à l'article 1328 du budget communal 2021.

9- Informations diverses :

- Travaux église Sainte-Croix : point fait par Jean-Yves POCHEZ
 - La réfection des peintures intérieures est terminée excepté le mur de la tribune qui sera peint en septembre après séchage des traces d'humidité,
 - Le cimetière a été entièrement nettoyé,
 - Une noue doit être faite au niveau des dalles,
 - L'étanchéification extérieure du clocher mur, non prévue dans le projet initial, sera effectuée en septembre et sera prise en charge par l'Association.
- Courrier de l'association Prévention Routière concernant le label ville prudente.

Après exposé du courrier et échange, à l'unanimité les membres du Conseil Municipal décident de ne pas donner suite à cette proposition.

- Communiqués de la FDC40 (Fédération Départementale des Chasseurs des Landes) et d'Esprit Sud40 concernant la campagne d'affichage diffamatoire de la Fondation BARDOT. Aucun affichage de ce type n'a été constaté sur la commune.
- Un questionnaire a été rempli par la commune concernant une éventuelle prestation de mise à disposition d'un broyeur de branches afin de limiter les apports en déchetterie.
- SIETOM de Chalosse, mail reçu de proposition de participation à la démarche des « trophées du SIETOM ». Les membres décident de ne pas s'engager dans cette démarche mais simplement de continuer la sensibilisation au tri comme habituellement via panneau Pocket et le site internet.

- La société Coterram, mandatée par ENEDIS va réaliser des travaux d'élagage nécessaires à l'entretien des lignes électriques haute tension 20000 Volts sur le réseau HTA afin d'améliorer la sécurité et la qualité de fourniture électrique des administrés. Ces travaux auront lieu sur la période du 15 avril au 30 juillet 2021.

Fin de la séance à 23h00.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Marie-Josée DUPOUY	Jean-Yves POCHEZ	Martine MALLET
Frédéric DUPAYA	Delphine DUCAMP	Eric LABEDADE	Nathalie POUTOIRE	Olivier LABE
Florent MAMIQUE	Eric SENTUCQ	Olivier DARRICARRERE	Frédérique DUSSEAU	